

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
31776 COLOMIERS cedex

Colomiers, le 5 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HYDRO BUILDING SYSTEMS (TS et peinture)

270 rue Léon Joulin
BP 63709
31000 Toulouse

Références : 2023/695
Code AIOT : 0006807581

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement HYDRO BUILDING SYSTEMS (TS et peinture) implanté 270 rue Léon Joulin BP 63709 31000 Toulouse. L'inspection a été annoncée le 09/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYDRO BUILDING SYSTEMS (TS et peinture)
- 270 rue Léon Joulin BP 63709 31000 Toulouse
- Code AIOT : 0006807581
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Hydro Building Systems exploite à Toulouse au 270 rue Léon Joulin un atelier de traitement de surfaces et de peinture poudre de profilés aluminium destinés au secteur du bâtiment. Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 1.2.1
3	Ressources en eau	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.6.3

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Moyens d'interventions en cas d'accident et organisation des secours	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.6.2
4	Gestion des produits dangereux	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.5.3
5	Règles de gestion des stockages	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.5.5
6	Surveillance des émissions atmosphériques	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.1.1
7	Surveillance des émissions atmosphériques	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.1.2
8	Surveillance des rejets industriels	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.3.2
9	Surveillance des eaux pluviales	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.4
10	Surveillance des niveaux sonores	AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.6

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté :

- 8 faits conformes,
- 2 faits susceptibles de suites pour lesquels l'exploitant doit transmettre des justificatifs à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées. [...]
Constats : La présente visite d'inspection a permis de constater l'arrêt de la chaîne horizontale de traitement de surfaces. Cet arrêt, signifié à l'inspection par courriel du 20 septembre 2022, est effectif depuis juin 2021. Cette chaîne de traitement correspondait à environ 5% de la production totale réalisée sur le site.
L'exploitant doit transmettre le tableau mis à jour des installations concernées par une rubrique de la nomenclature ICPE (rubriques et volumes associés) afin de pouvoir prendre en compte ces modifications par rapport à l'APC du 17 mai 2011.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens d'interventions en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Une vérification a minima annuelle est réalisée. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : La visite d'inspection a permis de contrôler, par sondage, la présence et l'accessibilité des moyens d'intervention. Ceux-ci sont accessibles, repérés et en bon état. Les extincteurs et RIA sont contrôlés annuellement pendant la période d'arrêt des activités (mois d'août/septembre).
Le registre ainsi que le dernier rapport des contrôles réalisés en août et septembre 2022 ont été consultés et n'appellent pas de commentaires de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Ressources en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Sur l'ensemble du site exploité par HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE et HYDRO BUILDING SYSTEMS, les services d'incendie et de secours devront trouver sur place, en tout temps, 240 m ³ d'eau utilisables en 2 heures. Ces besoins en eau sont satisfaits par un réseau alimentant des poteaux incendie de 100 mm normalisés NFS61.213 (débit de 17 litres par seconde sous une pression minimale de 1 bar) remplissant les conditions suivantes : [...]
Constats : La vérification des poteaux incendie présents sur le site a été réalisée en mai 2022. Le rapport de contrôle a été transmis à l'inspection le 22 mai 2023. Celui-ci indique que 2 des 4 poteaux vérifiés ne sont pas conformes et doivent être remplacés. L'exploitant doit transmettre les justificatifs de remplacement de ces 2 poteaux incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion des produits dangereux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité des réservoirs associés. [...]
Constats : La visite d'inspection a permis de constater que l'ensemble des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont associés à une capacité de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Règles de gestion des stockages

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 7.5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Produits incompatibles
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. [...]
Constats : L'inspection a permis de constater que les produits sont stockés en tenant compte de leur nature et ne sont pas associés à une même rétention quand ceux-ci sont incompatibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Surveillance des émissions atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Installations de traitement de surfaces
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: La surveillance annuelle des rejets porte sur : - le bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel. L'exploitant s'assure notamment de l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalies dans le fonctionnement des ventilateurs. - Les valeurs limites d'émissions. Une mesure des concentrations dans les effluents atmosphériques de l'ensemble des polluants visés ci-dessous est réalisée selon les normes en vigueur au niveau de chaque exutoire sur un échantillon représentatif du rejet et du

fonctionnement des installations. Une estimation des émissions diffuses est également réalisée selon la même périodicité.

Rejets atmosphériques des installations de traitement de surfaces (conduits N°1 à 4)	
Paramètres	Fréquence
Acidité totale exprimée en H	
HF, exprimé en F	Tous les ans,
Cr total	avec transmission du rapport dès réception à l'inspection des installations classées
Cr VI	
Alcalins, exprimés en OH	
NOx, exprimés en NO ₂	
SO ₂	

Constats : Le dernier rapport de contrôle des rejets atmosphériques concernant les installations de traitement de surfaces ont été consultés lors de l'inspection et transmis par courriel du 22 mai 2023.

Les valeurs sont conformes aux valeurs limites fixées par l'article 3.2.3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Surveillance des émissions atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.1.2

Thème(s) : Risques chroniques, Installations d'application et de séchage de peintures

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Conduits N°5 à 7 : Installations d'application de peinture – Chaîne de traitement horizontale	
Paramètres	Périodicité de la mesure
Poussières totales	Un contrôle d'au moins un conduit par an et tous les conduits doivent avoir fait l'objet d'un contrôle tous les 3 ans,
COV non méthaniques	avec transmission du rapport dès réception à l'inspection des installations classées

Conduits N°9 à 11 : Installations d'application de peinture – Chaîne de traitement verticale	
Paramètres	Périodicité de la mesure
Poussières totales	Tous les ans,
COV non méthaniques	avec transmission du rapport dès réception à l'inspection des installations classées

Constats : Le dernier rapport de contrôle des rejets atmosphériques concernant les installations d'application de peinture et de séchage ont été consultés lors de l'inspection et transmis par courriel du 22 mai 2023.

Les valeurs sont conformes aux valeurs limites fixées par l'article 3.2.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Surveillance des rejets industriels

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.3.2

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets par organisme extérieur

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Surveillance assurée par un organisme extérieur	
Eaux résiduaires après épuration : point de rejet N° « Station Laquage »	
Paramètre	Péodicité
Température	
Débit	
pH	
DCO	
MES	Tous les trimestres
Azote global	
Phosphates	avec transmission du rapport, dès réception, à l'inspection des installations classées
AI	
Fe	
Zn	
Fluorures	
Nitrites	
Indice hydrocarbures	

Les valeurs sont conformes aux valeurs limites fixées par l'article 4.3.9.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Surveillance des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux pluviales

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Les dispositions minimums suivantes sont mises en œuvre :

Points de rejets N°« Pluvial 256 », « 270-a » et « 270-b »	
Paramètres	Péodicité de la mesure
pH	
HCT	Tous les 3 ans.
DBO5	
DCO	
MES	Résultats tenus sur le site à la disposition de l'inspection des installations classées

Constats : Les résultats du dernier contrôle des eaux pluviales ont été transmis par courriel du 22 mai 2023.

Les valeurs sont conformes aux valeurs limites fixées par l'article 4.3.9.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Surveillance des niveaux sonores

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2011, article 9.2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure de la situation acoustique
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Une mesure de la situation acoustique sera effectuée tous les 3 ans par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.
Constats : La dernière campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée du 15 au 18 janvier 2021. Les résultats ont été transmis par courriel du 22 mai 2023. Les valeurs sont conformes aux valeurs limites fixées par les articles 6.2.1 et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011. La prochaine campagne de mesures devra avoir lieu au plus tard en janvier 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet